



### L'ériochloé velue

- État de la situation.
- Caractéristiques de l'espèce.
- Une espèce problématique.
- Le dépistage.
- Une espèce à déclaration obligatoire.
- Interventions.

## **C'EST LE TEMPS DE DÉPISTER L'ÉRIOCHLOÉ VELUE** **Une mauvaise herbe à déclaration obligatoire**

### **État de la situation**

Au Canada, l'ériochloé velue a été rapportée pour la première fois en 2000, en Montérégie. Jusqu'à maintenant, la présence de la plante a été confirmée dans un ou plusieurs des champs de 32 producteurs, répartis dans 13 municipalités du Québec, majoritairement situés en Montérégie, mais également en Mauricie et dans Lanaudière.

Pour prévenir la dissémination de l'ériochloé velue, les producteurs doivent assurer un bon contrôle de la plante au champ et nettoyer l'équipement et la machinerie qui auraient circulé dans une zone infestée. L'ériochloé velue est réglementée en vertu de la *Loi sur les semences*. Sa présence est donc interdite dans tout lot de semence vendu ou importé au Canada. L'ériochloé velue est également réglementée en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*. Bien que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ait suspendu l'application de ses mesures réglementaires, les producteurs aux prises avec l'ériochloé velue doivent mettre en place des pratiques exemplaires de gestion s'ils veulent réduire sa présence, limiter sa propagation et minimiser les pertes de rendement qu'elle occasionne. Au cours des dernières années, le CÉROM, en collaboration avec le MAPAQ, a accompagné ces producteurs et leurs conseillers dans la mise en place de plans d'action.

### **Caractéristiques de l'espèce**

L'ériochloé velue (*Eriochloa villosa* (Thumb.) Kunth) est une graminée annuelle de grande taille pouvant atteindre 1,5 mètre de hauteur. La plante est facilement reconnaissable par ses inflorescences dont les branches latérales, toutes étalées sur le même plan, font penser à celles du pied-de-coq. Les feuilles sont très velues comme celles de la sétaire géante. Par contre, les poils, présents sur les deux faces des feuilles, sont très courts, ce qui confère un toucher velouté. Le développement végétatif de la plante est comparable à celui du panic millet.

Pour plus d'information, une [fiche](#) illustrée montrant les caractéristiques de l'espèce à tous les stades de son développement (photos cliquables pour agrandissement) est disponible sur l'Herbier virtuel.

Sur son site Web, l'ACIA présente aussi de l'information générale sur l'ériochloé velue ainsi que sur la gestion des risques phytosanitaires associés à cette mauvaise herbe :

- [Eriochloa villosa \(Thunb.\) Kunth \(Ériochloé velue\) - Fiche de renseignements](#)

Finalement, une [fiche](#) présentant une mise à jour de l'information concernant l'ériochloé velue a été élaborée par le CÉROM en 2013.



Photo 1 : Ériochloé velue dans un champ de soya

## Une espèce problématique

Les plants d'ériochloé velue se développent rapidement et les inflorescences apparaissent au début du mois d'août. La plante est prolifique; elle produit des graines jusqu'à la fin du mois d'octobre. Sous nos conditions, un plant peut produire plus de 50 000 graines. Les graines sont volumineuses (près de 3 mm de diamètre) et peuvent survivre dans le sol pendant une longue période (5 ans).

L'ériochloé velue est particulièrement problématique, car les graines de cette espèce germent tout au long de la saison. Certains plants peuvent ainsi facilement échapper au contrôle des herbicides appliqués au printemps. Les opérations mécaniques (sarclage, billonnage) favorisent la germination de nouvelles plantules d'ériochloé velue. D'autres caractères remarquables de l'espèce contribuent à rendre le contrôle de cette plante difficile :

- Une germination pouvant s'effectuer à différentes profondeurs et températures de sol;
- Un développement végétatif vigoureux.

Un projet de recherche du CÉROM permettant d'évaluer différents moyens de désherbage de l'ériochloé velue est en cours chez un producteur aux prises avec la plante (2012-2014). Les travaux des deux dernières années ont démontré qu'une répression de la plante (> 80 %) est obtenue dans les cultures de maïs et de soya lorsque deux traitements herbicides séquentiels sont appliqués : un premier en prélevée et un deuxième en postlevée. Les herbicides de prélevée n'offrent pas une activité résiduelle suffisamment longue pour éviter la germination de nouvelles plantules de cet adventice.

Une deuxième intervention en postlevée est donc importante pour atteindre les plantules qui auront germé suivant la première intervention. Le blé, une culture à écartements étroits dont la croissance démarre rapidement au printemps, permet par lui-même une très bonne répression de l'ériochloé velue. Un herbicide antigraminées permet de compléter le désherbage de l'ériochloé velue dans les céréales. De plus, suivant la récolte de la céréale, des interventions postrécoltes sont nécessaires (ex. : travail de sol, brûlage, semis d'un engrais vert) afin de maintenir la répression de l'ériochloé velue jusqu'à l'automne. Vous trouverez plus d'information concernant les résultats préliminaires de ces travaux en [cliquant ici](#).

## Le dépistage

La période la plus propice pour réaliser le dépistage se situe entre la mi-août et la fin de septembre, lorsque l'ériochloé velue est en floraison. Sur le terrain, il faut surveiller particulièrement les entrées et les bordures des champs, car ces zones sont souvent moins bien couvertes par les pulvérisations herbicides et moins bien travaillées lors des opérations de sarclage.

Dans les champs de petites céréales, le dépistage est très difficile à partir du moment où la culture commence à taller. Un dépistage effectué lorsque la plante cultivée est à maturité et que les feuilles sont affaissées est souhaitable et efficace.

Si l'ériochloé velue est détectée, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter la production de semences viables.

L'ériochloé velue peut être introduite accidentellement sur la ferme, entre autres par de la machinerie contaminée. Une attention spéciale doit être portée lors de la réalisation de travaux agricoles effectués par un entrepreneur (travail à forfait).



Photo 2 : Ériochloé velue dans un champ de maïs

## Une espèce à déclaration obligatoire

L'article 5 de la *Loi sur la protection des végétaux* stipule que « *Quiconque constate la présence de ce qu'il croit être un parasite dans une zone où celui-ci n'était pas connu auparavant doit en faire sans délai la déclaration au ministre accompagnée d'un spécimen* ». En conséquence, malgré le fait que les mesures réglementaires soient levées pour le moment, l'ériochloé velue rencontre la définition d'un parasite, donc sa déclaration à l'ACIA est obligatoire. Vous devez informer le bureau de l'ACIA le plus près du site de présence.

## Interventions

L'expérience acquise montre que l'encadrement agronomique des producteurs aux prises avec l'ériochloé velue permet de contrôler très efficacement la plante et d'empêcher sa dissémination à l'intérieur et à l'extérieur de la ferme. Dans plusieurs cas, l'éradication de l'ériochloé velue est envisagée à court ou moyen terme. Votre implication est essentielle pour contrer efficacement cette mauvaise herbe.

### Texte rédigé par :

Romain Néron, Direction de la phytoprotection, MAPAQ, et Catherine Thibault, agr. M. Sc., CÉROM, avec la collaboration de Mélanie Gauthier, spécialiste intérimaire en espèces exotiques envahissantes, ACIA

### Mise à jour en 2014 par :

Marie-Édith Cuerrier, agr., M. Sc., chercheure en malherbologie, CÉROM

### Coordonnées du groupe de travail

#### LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES GRANDES CULTURES

Katia Colton-Gagnon, agronome – Avertisseuse  
Centre de recherche sur les grains inc. (CÉROM)  
Tél. : 450 464-2715, poste 242 – Téléc. : 450 464-8767  
Courriel : [katia.colton-gagnon@cerom.qc.ca](mailto:katia.colton-gagnon@cerom.qc.ca)

Claude Parent – Coavertisseur  
Direction de la phytoprotection, MAPAQ  
Tél. : 418 380-2100, poste 3862 – Téléc. : 418 380-2181  
Courriel : [claudio.parent@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:claudio.parent@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 38 – Grandes cultures – 11 août 2014*